

SEANCE DU 25 novembre 2014.

**Présents :** MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
FALAISE C., VERMEULEN J., CUIPERS V.,-Echevins ;  
WINNEN O., TRIFFAUX Y., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET D.,  
~~CAZEJUST G.~~, DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E.,  
PIRSOUL A. - Conseillers;  
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)  
BAUDUIN J., Secrétaire.  
**EXCUSE :** CAZEJUST G.

---

**N°1.**

**Objet : Présentation du schéma de développement territorial de l'arrondissement de Huy-Waremme.**

**LE CONSEIL,**

Mademoiselle LIBERT, secrétaire de la Conférence des élus de l'Arrondissement de HUY-WAREMME présentera ce dossier au Conseil communal.

**N°2.**

**Objet : MOTION relative à la répartition territoriale de la zone de secours en Province de Liège.**

**LE CONSEIL,**

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile modifiée par la loi du 3 août 2012;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la Zone de secours t de la Province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincé, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges;

Vu la constitution du conseil de la Zone de secours 1 de la Province de Liège;

Vu la décision du Conseil de zone actée en séance du 4 septembre 2014 arrêtant la clé de répartition et la détermination des dotations communales fixées à 35,22€/habitant;

Considérant la proposition de la Province de Liège, présentée lors de la réunion de Liège Europe Métropole du 16 octobre 2014, tendant à la conclusion de conventions de partenariat avec les communes et leur PZO ou leurs zones de secours pour la réalisation d'une étude d'optimalisation et le respect de cette convention à conclure avant le 16 janvier 2015;

Considérant que la conclusion de la susdite convention de partenariat aboutirait à une aide financière directe versée par la Province de Liège, aide équivalente à 10% du Fonds des Provinces qui serait versée en deux tranches de 5% soit la première pour le 28 février 2015 et la seconde dans le courant du deuxième semestre 2015;

Considérant que le Conseil Provincial proposerait d'accorder, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 109.740€ à répartir entre les communes qui constituent la Zone de secours 1 de la Province de Liège au prorata de leur nombre d'habitants et qui souscriraient à cette convention de partenariat ;

Considérant que sur base de la population protégée par la Prézone de secours 1 soit 72.426 habitants au 1er janvier 2014, l'intervention en faveur de chaque entité communale s'élèverait au résultat de la multiplication du nombre d'habitants au 1 janvier 2014 par 1,5152€ (montant estimé de la susdite aide financière directe) ;

Considérant que l'étude du groupe COMASE démontre que l'intervention à charge communale devrait être fixée à 54,87€/habitant en cas de fusion en une seule zone sur la Province de Liège;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE

-Article 1<sup>o</sup>: D'approuver l'arrêté du Conseil de la Zone de secours I de la Province de Liège du 23 octobre 2014 proposant de ne pas réserver une suite favorable à la demande de convention de partenariat relative à l'étude d'optimalisation des zones de secours, étude proposée par la Province de Liège.

- Article 2 : La présente délibération sera transmise:
- au Président de la Zone de secours 1 de la Province de Liège.

### N°3.

#### **Objet : FINANCES : Fabrique d'Eglise de Racour:- budget 2015**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu l'Arrêté royal du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;  
Considérant que le budget de 2015 a été reçue à l'administration communale en date du 23 juillet 2014 ;  
Considérant que le budget 2015 est présenté en équilibre ;  
A l'unanimité;  
Emet un avis favorable- défavorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :  
Recettes : 13.267,44 €  
Dépenses : 13.267,44 €  
Résultat : 0,00 €  
L'intervention communale est égale à zéro euro.  
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

### N° 4.

#### **Objet : FINANCES : Zone de secours 1 de la Province de Liège- intervention communale 2015.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 23 ;  
Considérant que cet article prévoit que le Roi arrête le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale ;  
Considérant l'avis rendu par Monsieur le Gouverneur de la Province sur la délibération du Conseil de prézone du 04/09/2014;  
Considérant dès lors que, contrairement au contenu de la délibération du Conseil de Zone du 04 septembre 2014 et du courrier du 16 septembre 2014 du Conseil de la zone de secours Hesbaye, le Conseil communal peut se prononcer valablement en sa séance de ce jour;  
Considérant le budget présenté en annexe à la délibération du 4 septembre 2014 du Conseil de la zone de secours Hesbaye ;  
Considérant que la clé de répartition des charges communales est basée sur le chiffre de population au 1/1/2014 ;  
A l'unanimité;  
Approuve le montant de l'intervention communale pour 2015 qui s'élève à la somme de 115.347,94€. Cette dotation sera versée par douzième après l'approbation du budget communal.

### N°5.

#### **Objet : FINANCES : Règlement redevance relatif au service de broyage à domicile.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur;  
Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" et en particulier les mesures 140 et 152;  
Vu le règlement pour le broyage des branchages issus de l'élagage et de la taille des haies approuvé en séance du 5 novembre 2013;  
Attendu que ce service gratuit induit un impact financier important pour la commune;  
Vu les finances communales;  
Sur proposition du Collège;

Par 7 voix pour et 5 voix contre (WINNEN O., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET D., PIRSOU A.) ;

ARRETE:

**Article 1er : OBJET**

Il est établi, dès le 01 janvier 2015, pour les exercices 2015 à 2019, au profit des habitants de Lincet (à l'exclusion des habitants dont l'activité principale ou complémentaire consiste en l'entretien des parcs et jardins ainsi que du bucheronnage), un service **payant** de broyage des branchages issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies.

**Article 2 : FREQUENCE DE PASSAGE**

Le broyage se fait au domicile du demandeur suivant le calendrier suivant :

-D'octobre à mars inclus à raison de 2 jours consécutifs par mois, à savoir le lundi et le mardi de la première semaine complète du mois ;

-D'avril à septembre inclus, le premier lundi du mois.

La demande doit être introduite à l'Administration communale au plus tard une semaine avant le passage.

Les branchages pourront être placés à proximité de la voie carrossable **48 heures avant le jour de la prestation.**

**Article 3 : PRIX**

Le prix du broyage se chiffre à 30 €/heure, payable par 1/2 heure entamée, avec un maximum d'1 heure par passage et à raison de 2 passages par an maximum.

Un bordereau de travail reprenant le nom du demandeur (et, le cas échéant, de son mandataire), l'heure de début, l'heure de fin sera établi et signé par l'ouvrier procédant au broyage. Il sera obligatoirement contresigné par le demandeur ou son mandataire.

La redevance est due par la personne au profit de laquelle le broyage est réalisé et payable dans les trente jours de la réception de la facture émise par la commune.

**Article 4 : BROYAT**

Le broyat peut être conservé par le demandeur s'il en exprime le souhait lors de l'inscription.

**Article 5 : BROYAT NON RECLAME**

Le broyat non réclamé devient la propriété de l'Administration communale.

**Article 6 : RESPONSABILITE**

La présence du demandeur ou d'une personne mandatée est indispensable lors du broyage.

**Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Ne peuvent être broyées que les branches d'un diamètre de 15 cm maximum exemptes de terre et de toute pièce métallique.

Sont donc exclus le bois mort, les bois de construction, piquets de clôture, souches, herbe, orties, plantes grimpantes, déchets verts issus du potager,...

Les branchages devront être placés à proximité immédiate de la voie carrossable sans pour autant l'entraver.

Les branchages seront disposés parallèlement, en fagots non ficelés, avec les extrémités les plus épaisses dans le même sens.

**N°6.**

**Objet : TRAVAUX : Abri bus- convention avec la SRWT pour l'installation d'un abri de bus.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-1 et L. 1123-23, 8 ;

Vu le « PICM » adopté par le conseil communal en date du 3 juin 2010 ;

Considérant que l'abri de bus placé route de Landen ne permet pas le passage de personnes à mobilité réduite utilisant une voiturette ;

Considérant que l'abri bus actuel pourra remplacer un abri bus vétuste ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014 à l'article 422/124 – 06 ;

Attendu qu'il y a lieu de passer une convention avec les services de la «SRWT » pour les travaux à exécuter ;

Vu le texte de la convention tel que annexé à la présente ;  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

D'approuver la convention et charge le Collège communal de son exécution.

**N°7.**

**Objet : TRAVAUX : Fourniture et pose de radars préventifs - Approbation d'avenant 1-Extension de commande.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2014 relative à l'attribution du marché "Fourniture et pose de radars préventifs" à EUROSIGN sa, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014-128 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en + € 4.130,00 HTVA + € 867,30 TVA = € 4.997,30 €

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 20,00% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 24.780,00 € hors TVA ou 29.983,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Achat de deux radars supplémentaires à la même firme afin de conserver l'uniformité du matériel installé sur la commune. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Léon Coulée a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/731-53 (n° de projet 20144231) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

**D E C I D E :**

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Fourniture et pose de radars préventifs" pour le montant total en plus de 4.130,00 € hors TVA ou 4.997,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/731-53 (n° de projet 20144231).

**N°8.**

**Objet : INTERCOMMUNALES : INTRADEL - assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014.**

**LE CONSEIL,**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;
- Considérant l'affiliation de la commune à INTRADEL;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 par lettre recommandée datée du 07 novembre 2014 et parvenue à l'administration le 10/11/2014;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 d'INTRADEL qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs	12	0	0
Plan stratégique 2014-2016- actualisation- adoption	12	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 25 novembre 2014.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**N°9.**

**Objet : INTERCOMMUNALES: SEDIFIN - assemblée générale du 5 décembre 2014.**

**LE CONSEIL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 5 décembre 2014 par courrier recommandé daté du 27 octobre 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 5 décembre 2014 de l'intercommunale SEDIFIN :

	Pour	Contre	Abstention(s)
Evaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016	12	0	0
Rapport spécifique sur la constitution et la prise de participation dans le GIE	12	0	0
Nomination statutaire	12	0	0

**DECIDE:**

de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des présents votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.  
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

### **N°10.**

#### **Objet : INTERCOMMUNALES : A.I.D.E. - assemblée générale du 18 décembre 2014.**

##### **LE CONSEIL,**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;
- Considérant l'affiliation de la commune à l'A.I.D.E.;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 par lettre datée du 07 novembre 2014;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

##### **DECIDE :**

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation du procès-verbal de L'AGO du 16 juin 2014	12	0	0
Plan stratégique : <ul style="list-style-type: none"><li>• Investissements</li><li>• Exploitation</li><li>• Services aux communes</li><li>• Services aux particuliers</li></ul>	12	0	0

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote.
  - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 26 novembre 2013.
  - d'investir ses délégués à ladite assemblée d'un mandat de vote.
  - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

### **N°11.**

#### **Objet : INTERCOMMUNALES : SPI- assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014.**

##### **LE CONSEIL,**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;
- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SPI;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014 par lettre datée du 13 novembre 2014;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

##### **DECIDE :**

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale **ordinaire** du 16 décembre 2014 de la SPI qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
- Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30 septembre 2014.	12	0	0
- Démission et nomination d'administrateurs	12	0	0

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale **extraordinaire** du 16 décembre 2014 de la SPI qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
- modifications statutaires	12	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance de ce 25 novembre 2014
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale S.P.I.

### N°12.

#### **Objet : INTERCOMMUNALES : ORES ASSETS- assemblée générale du 18 décembre 2014.** **LE CONSEIL,**

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>D'approuver</u></b> aux majorités suivantes, <b><u>les points ci-après inscrits à l'ordre du jour</u></b> de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES Assets :</li> <li>• <b>Point 1 – Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle</b> à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.</li> <li>• <b>Point 2 – Nominations statutaires</b> à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.</li> </ul>
--

- De charger ses délégués désignés en sa séance du 25 mars 2014 de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### N°13.

**Objet : Approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure.**

**LE CONSEIL,**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique précédente.

**A l'issue de la séance Monsieur le Président demande si des questions sont à formuler.**

Monsieur le Conseiller Olivier WINNEN demande:

**Question 1 : Plaines de vacances**

*Lors de la séance du 9/9/2014, j'ai sollicité votre avis concernant le bilan et l'évaluation des stages de vacances. Il m'a été répondu que le bilan nous serait communiqué lors du prochain conseil après avoir fait le point avec les animatrices et responsables de ces stages, ma question étant prématurée car trop proche de la fin de ces stages.*

*Avez-vous maintenant la possibilité de répondre à mes interrogations, deux mois s'étant écoulés depuis la séance du 9 septembre ?*

**Question 2 : Application « S.A.C. »**

*Les nouvelles sanctions administratives, autrement dit « SAC », permettent de sanctionner via les communes ou la police de nouvelles infractions (circulations routières, vols simples, coups et blessures, injures racistes, dégradations, graffitis, abattage d'arbres).*

*Chacun sait que, le Parquet étant débordé, nombre de P.V. sont classés sans suite, ce qui donne un sentiment d'impunité pour le citoyen mais aussi pour le contrevenant.*

*Le Procureur du Roi souhaite signer un protocole d'accord avec chaque commune en vue de définir les infractions qui lui seraient transmises et celles qui resteraient du ressort de la commune.*

*Le Collège de Lincet a-t-il déjà réfléchi à ce problème ?*

*Quelles seraient les infractions qui resteraient dans le giron des agents sanctionneurs ?*

*Ce problème a-t-il déjà été abordé en Conseil de Police ?*

*Y a-t-il une même vision des problèmes entre les communes rurales et la ville de Hannut ?*

Monsieur le Conseiller David DOGUET demande quelle sera l'organisation des classes maternelles de Lincet durant la durée des travaux.

**HUIS CLOS**

### N°1.

**Objet : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE COMMUNAL- REAFFECTATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE- prise d'acte.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié jusqu'à présent, et les circulaires d'application;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2014, émanant de Commission zonale de gestion des emplois, confirmant la désignation d'office de LINSMEAU Séverine ;

Vu le C.D.L.D et les lois coordonnées sur l'enseignement primaire, et notamment l'article 30 § 2 des dites lois coordonnées tel que modifié;

A l'unanimité ;

Prend acte de la désignation de Madame **LINSMEAU Séverine** susvisée est désignée, en qualité d'institutrice primaire partir du 24 octobre 2014 dans un emploi vacant pour 6 périodes/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure et à la personne désignée pour lui servir de titre.

### N°2.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance huis clos précédente.**

**LE CONSEIL,**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance huis clos précédente.

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire de séance*

*Le Président-Bourgmestre*

François SMET.

Yves KINNARD.